



Mairie 86340 - Aslonnes

## CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

**Séance du lundi 17 février 2025 à 20h00**

**Nombre de membres :**  
**En exercice :** 15  
**Présents :** 14  
**Nombre de suffrages :** 15

**Date de convocation :**  
10.02.2025

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :**  
19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 20h, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre inscrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

### Étaient présents :

M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme RAS Anaïs, M. KOCIUBA Alain, M. GRÉGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

### Absents et représentés :

Mme SICARD Mélanie, représentée par M. BOUCHET Roland

### Excusés :

Néant

### Absent :

Néant

### Secrétaire de séance :

Mme JUCHAULT Alexandra

### **2025-003 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA GARDERIE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2025**

Considérant que les tarifs de garderie doivent être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Cette année, la hausse est motivée principalement par des augmentations plus rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2024 (année en cours dont nous connaissons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2025.

contact@aslonnes.fr – site internet : [www.aslonnes.fr](http://www.aslonnes.fr)

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi de 9h à 17h30 – mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 – jeudi de 13h à 17h30 et vendredi de 13h à 15h

N° siret : 2018 600 104 000 10

AR Préfecture

086-218600104-20250217-2025003-DE  
Reçu le 19/02/2025

Ces augmentations seront liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci continuent à augmenter notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux. Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation. Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec l'augmentation de 4% ou 5%, pour une application au 1<sup>er</sup> février 2025 :

| QUOTIENT FAMILIAL | TRANCHES                  | Tarif/heure 2024 | Tarif à l'acte +5% en 2025 |
|-------------------|---------------------------|------------------|----------------------------|
| 1                 | Inférieur ou égal à 700 € | 1.03 €           | 1.08 €                     |
| 2                 | De 701 € à 900 €          | 1.22 €           | 1.28 €                     |
| 3                 | De 901 € à 1200 €         | 1.43 €           | 1,50 €                     |
| 4                 | De 1201 € à 1500 €        | 1.47 €           | 1.54 €                     |
| 5 et plus         | Supérieur à 1501 €        | 1.52 €           | 1.60 €                     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs de la garderie mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Aslonnes le 18 février 2025  
Le Maire  
Roland BOUQUET



contact@aslonnes.fr – site internet : [www.aslonnes.fr](http://www.aslonnes.fr)

AR Prefecture

086-218600104-20250217-2025003-DE  
Reçu le 19/02/2025

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi de 13h à 17h30 – mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 – jeudi de 13h à 17h30 et vendredi de 13h à 15h

Siret : 2018 600 104 000 10